



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité départementale de Loire-Atlantique

Nantes, le 10/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CAP ATLANTIQUE

Quai de transfert OM, TV et MM
ZI de Villejames
44350 GUERANDE

Références : N3-2022-148-rapport inspection

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/02/2022 dans l'établissement CAP ATLANTIQUE implanté Quai de transfert OM, TV et MM ZI de Villejames 44350 GUERANDE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CAP ATLANTIQUE
- Quai de transfert OM, TV et MM ZI de Villejames 44350 GUERANDE
- Code AIOT dans GUN : 0006303451
- Régime : E
- Statut Seveso : Non

Quai de transfert des Ordures Ménagères, Papiers-Cartons, Multi-matériaux et Collectes sélectives
Transfert de fusées de détresse périmées

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 19/10/2018, article 7.5	/	
Gestion des déchets	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13 § I	/	

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Conformité de l'installation	Arrêté Préfectoral du 19/10/2018, article 3 et 7.1	/	
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 5	/	
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 5	/	
Risque incendie	Arrêté Préfectoral du 19/10/2018, article 7.2	/	
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 7	/	
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 8	/	
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 10	/	
Risque incendie / Pollution	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 11 § 1.2.3	/	
Pollution	Arrêté Ministériel du 19/10/2018, article 7.6	/	
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 12	/	
Risque incendie - Fusées de détresse périmées	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13 § I	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est neuf (pour les bâtiments de transfert des OM, MM, Papiers-cartons et Collectes sélectives) et bien entretenu. Les observations relevées concernent l'organisation et le fonctionnement du site mais pas les prescriptions techniques constructives ou d'équipements.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Conformité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2018, article 3 et 71
Prescription contrôlée : Classement et consistance des installations
Constats : La situation administrative de l'établissement est fixée par l'arrêté du 19/10/18 qui a mis à jour la situation administrative du site. Les activités du quai de transfert relèvent des rubriques 2714, 2716 et 2793. Le décret n°2018-458 du 6 juin 2018 a fait évoluer le classement de la rubrique 2716-1 qui passe en régime d'enregistrement alors qu'elle relevait du régime de l'autorisation au préalable. Un dossier acte est adressé en ce sens à l'exploitant. Une mise à jour des coordonnées de l'établissement a été transmise (nom de l'exploitant, adresses du siège et de l'exploitation, personnes responsables, techniques...)
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 5
Prescription contrôlée : Isolement des dépôts
Constats : Distances des matières combustibles (bâtiments ou plate-formes extérieures) aux limites de propriété (20 m minimum ou séparation d'une distance au-delà de la portée des effets létaux : 5 kW/m ² calculés ou écran EI120). Pour le bâtiment dit "alvéoles", qui accueille les tout-venants de déchèteries et les cartons, les modélisations des incendies figurent dans le porter à connaissance (PAC) de l'extension de 2018. Pour le bâtiment dit "FMA", qui accueille les ordures ménagères et les collecte sélective, les distances aux limites de propriété sont de plus de 20 m et les effets d'un incendie ont été présentés dans le PAC 2014. L'implantation des bâtiments est conforme aux PAC de 2014 et 2018. En outre, ils sont ceinturés, pour les parties les plus proches des limites de propriété par des murs en béton (considérés REI 120). Aucun combustible, ni matière susceptible d'aggraver un sinistre n'a été constatée à proximité de ces zones, exception faites des déchets collectés, à l'origine de la création de ces installations. Aucune habitation ou bâtiment tiers de quelque nature n'est situé dans les zones d'effets des modélisations produites (zones des 3 et 5 kW/m ² calculés)
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 5
Prescription contrôlée : Interdiction aux personnes extérieures
Constats : Le site dispose d'un portail fermant à clef et de clôtures solides. Il est placé sous vidéo-surveillance.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2018, article 7.2
Prescription contrôlée : Caractéristiques des structures des bâtiments
Constats : Pour les deux bâtiments de transfert des OM et des collectes sélectives (bâtiment fermé) comme de réception des tout-venants et des cartons (bâtiment non clos), les caractéristiques sont: <ul style="list-style-type: none">• Poteaux béton de stabilité 1 heure• Murs périphériques en béton de hauteur minimale de 1,5 m• Charpente de bois en lamellé-collé de stabilité 1/2 h• Parois en bardage bois d'épaisseur 20 mm et de stabilité 1/4 h• Toiture en bac acier <p>Ces caractéristiques n'ont pas été attestées par la production de certificats du CSTB mais ces descriptions correspondent aux matériaux de structures vus sur place.</p> <p>Les bâtiments n'ont pas de locaux accolés en dehors des locaux de réception.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 7
Prescription contrôlée : Caractéristiques des accès
Constats : Le site desservi par un accès en permanence libre pour l'intervention des secours (vu non encombré par du matériel ou des véhicules en dehors des travaux en cours en son entrée). A l'intérieur de l'établissement, les bâtiments sont desservis par des voiries lourdes qui permettent de circuler sur leur périphérie ou d'intervenir sur deux fronts opposés en cas de sinistre. Le jour de la visite, ces voies de circulation des camions étaient dégagées et libres en hauteur. Elles font office de voies engins, les portions proches des bâtiments sont protégées par des murs en béton.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 8
Prescription contrôlée : Désenfumage
Constats : Le bâtiment fermé (transfert des OM et des collectes sélectives) est équipé d'exutoires de fumées dont les commandes manuelles sont installées à proximité des issues. Ces équipements ont fait l'objet d'une vérification périodique en 2021 (vu la plaque de contrôle de l'organisme prestataire). Le bâtiment de transfert des tout-venants et des cartons est ouvert sur 3 côtés.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/10/2018, article 7.5
Prescription contrôlée : Dotation en moyens
Constats : Concernant les moyens d'alerte, l'exploitant indique que : - Pendant les heures ouvrables, l'alerte est assurée par les agents d'exploitation présents sur site au moyen des téléphones ; - En dehors des heures ouvrables, des caméras à détection de fumée peuvent envoyer une alerte à l'astreinte de la direction déchets qui peut faire une levée de doute à distance et prévenir les secours. Les plans des installations, des aires de gestion des déchets et des voies d'accès sont affichés. Pour la défense incendie, le site s'appuie sur : - un poteau public et deux hydrants privés. Les tests de ces équipements laissent apparaître qu'ils sont conformes mais ne précisent pas si les essais ont été réalisés simultanément avec l'ensemble des poteaux incendie en service; - 6 RIA disponibles ont été contrôlés le 02/08/21; - des extincteurs répartis dans l'établissement (également contrôlés). Le plan de formation ainsi que les attestations de compétences ont été présentées dans le cadre de la préparation de la visite. Il est apparu que Monsieur RIOTE, en responsabilité du site depuis quelques mois mais basé au siège régional de SUEZ, ne figure pas sur le plan de formation alors qu'il peut être appelé à intervenir dans le fonctionnement de l'installation, en particulier en l'absence du responsable en titre comme c'était le cas lors de cette visite. L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de porter une attention particulière à la formation des nouvelles recrues ou à leur soutien, en particulier pendant les périodes d'absence des agents confirmés comme c'était le cas le jour de la visite.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 10
Prescription contrôlée : Contrôle et conformité
Constats : Le contrôle des installations électriques a été effectué le 25/11/2021 par l'APAVE au cours duquel l'organisme n'a identifié aucune non-conformité. Dans cet établissement exploité par VEOLIA, le suivi de ces installations est identique à celui réalisé par CAP ATLANTIQUE dans ses déchèteries. En bonnes pratiques, l'inspection des installations classées a relevé: - l'accompagnement du contrôleur de l'APAVE par le chef d'équipe de SUEZ, électricien de formation, ce qui facilite la compréhension des éventuelles observations qui peuvent être faites par le contrôleur ; - l'obtention du certificat Q19 qui prend en compte le contrôle thermographique des installations.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Risque incendie / Pollution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 11 § 1.2.3
Prescription contrôlée : Rétentions
Constats : La présence de liquides potentiellement dangereux pour les eaux et les sols se limite aux fluides de fonctionnement des équipements du site (huiles et carburants pour les engins de manutention...). Leurs stocks, en quantité limitée, sont installés sur des capacités de rétention ou dans des réservoirs en double enveloppe.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Pollution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/10/2018, article 7.6
Prescription contrôlée : Confinement des eaux d'extinction d'incendie
Constats : En cas d'incendie, les eaux sont stockées en bas de quais par un jeu d'electro-vannes. Le volume de confinement calculé est de 195 m3.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 12
Prescription contrôlée : Consignes d'exploitation – Travaux
Constats : Préalablement à tout travail, un plan de prévention est établi conjointement avec le prestataire et des DT/DICT sont effectuées si nécessaire. Le plan de circulation et les consignes spécifiques au site sont joints au plan de prévention. Les travaux de réparation ou d'aménagement n'étant pas à la charge et de la responsabilité des agents d'accueil, ces procédures ne sont pas affichées sur site. Elles sont présentées au personnel lorsque les interventions se font pendant les horaires d'ouverture. Les plans de prévention et permis sont délivrés, expliqués et contrôlés par les techniciens en charge des travaux sur site.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13 § I
Prescription contrôlée : Contrôle des entrants hors articles d'accastillage
Constats : La visite de la fosse des tout-venants de déchèteries laisse apparaître que de nombreux déchets ne présentent pas le caractère ultime attendu de ce type de collecte. En particulier, étaient présents au moins 1 matelas, des cartons, du bois et de nombreux films plastiques. Ces déchets, disposant de leurs propres filières de valorisation notamment matière, n'ont pas vocation à être incinérés ou enfouis, a priori sans que leur potentiel de valorisation n'ait été évalué. L'inspection des installations classées demande à CAP ATLANTIQUE de renforcer les contrôles dans ses déchèteries afin d'améliorer la qualité du tri. Pour les apports de déchets des professionnels admis sous le contrôle de SUEZ, l'inspection des installations classées demande à ce que des contrôles soient effectués à l'admission et que les erreurs de tri soient écartées, à défaut de refuser le chargement. L'inspection des installations classées informe les exploitants CAP ATLANTIQUE et SUEZ que l'une de ses actions de contrôles de 2022 commandée par le Ministère en charge de l'environnement portera sur la nature des déchets admis dans les ISDND et les incinérateurs. Les constats précités constituent des freins à l'amélioration du tri des déchets et au développement des filières portés par le code de l'environnement, et plus particulièrement par la loi de 2020 dite AGECE. Selon l'importance des manquements relevés au cours de ces visites inopinées, des mesures coercitives seront envisagées. Compte-tenu des éléments qui précèdent, cette action annuelle pourrait s'étendre aux installations de tri-transit-regroupement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Risque incendie - Fusées de détresse périmées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13 § I
Prescription contrôlée : Contrôle des entrants
Constats : Fusées de détresse - L'exploitant procède à une campagne annuelle d'une semaine de collecte des fusées des détresse périmées et cela malgré l'existence d'une REP et d'un organisme APER PYRO en charge de la filière. Plusieurs raisons sont évoquées dont la collecte à la source des artifices périmés pour éviter que les détenteurs ne s'en débarrassent dans des circuits d'élimination classiques (poubelles jaunes ou vertes ou apports en déchèteries ce qui occasionnent périodiquement des départs de feu dans les décharges et les centres de tri). En outre, cette démarche tend à résorber les stocks historiques, accumulés par les détenteurs, que l'organisme APER PYRO semble rechigner à reprendre s'attachant à la règle du 1/1 (un acheté pour un repris). Cette démarche, initiée en 2016, a conduit à retirer 1 tonne de produit la première année et semble avoir adopté un rythme de croisière en s'établissant à 600 kg/an (référence 2021). Les fournisseurs locaux (comme les commerçants d'articles d'accastillage ont été orientés vers l'organisme de la REP). La capacité de stockage admise dans le local est de 80 kg de matière active telle que le prévoit la nomenclature des installations classées. Les opérations de prise en charge de ces déchets par CAP ATLANTIQUE sont exécutées sous couvert d'un artificier. L'inspection des installations classées considère que cette intervention annuelle de CAP ATLANTIQUE est pertinente en terme de réduction des risques pour les installations de collecte, tri, transit et préparation de déchets même si CAP ATLANTIQUE tend à endosser le rôle de APER PYRO. Le local de regroupement de ces déchets est à l'écart de toutes les autres installations, constructions et occupations de l'établissement. Il est situé dans une zone anciennement exploitée pour le transfert des déchets, isolée et protégée par des murs en béton. Des ouvertures en partie haute, équipées de grille de protection, font office d'évents de décharge en cas d'explosion (l'intérieur du local déclaré vide n'a pas pu être visité ce jour).
Type de suites proposées : Sans suite